

Délibération n°2024-66

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240924-66-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Thème : BUDGET ET FINANCES 2

Objet : Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue en Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR)

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 septembre 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Pouvoirs : 6 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Sandrine LEBRE ; Aurélie ANNEQUIN ; Emmanuel LUTHRINGER ; Danièle KLINGLER ; Lisa MARCEL ; Camille FELLER ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Christian CHIAPELLA ; Maryse BLANC ; Robert USSEGLIO ; Patricia PAUL ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT
Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN
M. Geoffroy GONZALEZ donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Christophe LOPEZ ; donne procuration à M. Gilbert BOYER
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPELLA
M. Marc DINI donne procuration à Mme Patricia PAUL

Absents excusés :

Michel CHAPUIS, Karima COEURET, Geoffroy GONZALEZ, Christophe LOPEZ, Stéphane DERRIVES, Marc DINI, Nadine CURNIER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Sandrine LEBRE a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

VU l'article 1464 G du code général des impôts ;

CONSIDERANT que toutes les communes de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure sont classées en « Zone France Ruralités Revitalisation » (ZFRR) ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) applicable aux établissements créés entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029 dans les ZFRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts (CGI), par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévues à l'article précité ;

Accusé de réception en préfecture
0042404004402024092156-2024-DE
Date de réception en préfecture : 27/09/2024

CONSIDERANT la volonté de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

CONSIDERANT que l'exonération nécessite une décision de l'organe délibérant ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du CGI ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Acte publié le : 27 SEP. 2024